

Province de Québec
Municipalité de Chartierville

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chartierville le 4 juillet 2022 à la salle du conseil municipal de la municipalité de Chartierville, sous la présidence du maire M. Denis Dion.

1. Ouverture de la séance :

Le maire M. Denis Dion constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

Sont présents :

Mme Joane Dubé, conseiller poste #1
M. Simon Lafrenière, conseiller poste #2
M. Jean Bellehumeur, conseillère poste #3
M. Frédéric Landry, conseiller #4
M. Claude Sévigny, conseiller #5
Mme Lise Bellehumeur, conseillère poste #6

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Paméla Blais, est aussi présente.

22-3713

2. Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par M. Frédéric Landry et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions portant seulement sur les sujets au présent ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 2022
5. Adoption des revenus & dépenses.
6. Rapport du Maire.
7. Rapport des comités *ad hoc*.
8. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - 8.1. Résolution – Demande d'aide financière Coopération inter-municipale/partie 1 FRR 4
 - 8.2. Résolution – Entente regroupement
 - 8.3. Résolution – Achat camion
 - 8.4. Résolution – Demande d'aide financière achat de bacs
 - 8.5. Résolution – Autorisation Louis Lachance
 - 8.6. Résolution – Achat crayons paillettes d'or
 - 8.7. Résolution – Inspection des pompes AEU
 - 8.8. Résolution – Calibration débit mètre AEU
 - 8.9. Résolution – Embauche CICM
 - 8.10. Résolution – Formations inspecteur
 - 8.11. Résolution – Formation DG
 - 8.12. Résolution – Achat/tirage 2 trousse Archie Annance
 - 8.13. Résolution – Consentement Cogeco
 - 8.14. Résolution – Demande CPTAQ – Guy Landry 2013 inc.
 - 8.15. Résolution – Débroussaillage chemins municipaux
9. Période de questions.
10. Affaires nouvelles.
11. Levée de l'assemblée.

3. Période de questions portant uniquement sur les sujets au présent ordre du jour

Aucune question n'est posée.

22-3714

4. Adoption du procès-verbal :

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Claude Sévigny et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 2022.

22-3715

5. Adoption des revenus & dépenses :

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022, pour un total des dépenses d'une somme de 236 185,93 \$ et un total des revenus d'une somme de 89 187,83 \$.

6. Rapport du Maire :

M. Denis Dion informe que le projet du complexe sportif avec piscine de la polyvalente Louis Saint Laurent a été accepté à la table des maires, dix municipalités pour et quatre municipalités contres, mais tous paient la facture. Aussi, celui informe qu'une nouvelle ressource MADA a été embauchée à la MRC par le biais d'une firme externe, le dossier redémarrera sous peu. M. Dion donne de l'information quant à l'avance du projet d'internet haute vitesse sur le territoire, le projet avance bien. De plus, M. Dion informe de l'avance du dossier du regroupement des municipalités pour le service des collectes de déchets, un nouveau camion sera acheté afin de desservir les municipalités membres grâce à une subvention.

7. Rapport des comités ad hoc :

Mme Lise Bellehumeur informe du succès de la Fête Nationale et de la belle réponse des bénévoles pour le bon déroulement des diverses activités. Celle-ci souligne également le succès du CanadaMan Woman encore une fois grâce aux bénévoles et rappelle la tenue des 5 à 7 les samedis 9,16 et 30 juillet ainsi que le samedi 6 août ainsi que l'épluchette de blés d'inde le 3 septembre.

M. Simon Lafrenière informe que le calcium liquide sera épandu cette semaine sur le rang Verchères et que d'autres travaux majeurs seront à prévoir sur le 10^e rang à l'automne 2022.

M. Claude Sévigny donne de l'information sur le lancement du guide touristique Haut-Saint-François et sur la chasse aux trésors Archie Annance en collaboration avec la Contrée du Massif Mégantic. M. Sévigny informe que la mise à niveau des sentiers pédestres du Parc Riverain et du Ruisseau Mining avance bien, les sentiers sont praticables mais les travaux ne sont pas terminés. De plus, celui-ci informe de quelques nouveautés à venir au CIMO, au CICM et au Mini Putt.

M. Jean Bellehumeur informe que les préparatifs pour Musique aux Sommets avancent bien. Concernant le projet vélos de montagne, des changements sont à prévoir, donc le lancement d'appel d'offres sera retardé à la fin de l'été ou au début de l'automne.

Mme Joane Dubé informe qu'elle a assisté aux activités de la journée nationale MADA à Orford. Celle-ci explique que l'information durant cette journée visait plutôt les grandes villes. Mme Dubé souligne également le succès des activités intergénérationnelles de la Fête Nationale et que les pourboires amassés seront remis au comité du Père Noël. Finalement, concernant le dossier MADA celle-ci confirme que le comité cheminera dès que la nouvelle ressource sera en fonction.

M. Frédéric Landry réitère le succès des dernières activités pour la communauté, il se dit très satisfait de la qualité des événements et souhaite que cela continue en ce sens.

8. Informations, correspondances et demandes diverses :

8.1. Résolution – Demande d'aide financière Coopération intermunicipale/partie 1 FRR 4

22-3716

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Scotstown, St-Isidore-de-Clifton, Weedon désirent présenter un projet d'étude de faisabilité pour une coopération intermunicipale pour une ressource commune en loisir local dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Lafrenière appuyé par Mme Lise Bellehumeur et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

– Le conseil de la municipalité de Chartierville s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité pour une coopération intermunicipale pour une ressource commune en loisir local et à assumer une partie des coûts;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le conseil nomme la MRC du Haut-Saint-François organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité

8.2. Résolution – Entente regroupement

22-3717

ATTENDU QUE les Municipalités de Chartierville, du Canton de Hampden, La Patrie, du Canton de Lingwick et la Ville de Scotstown désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et autres selon les besoins;

CONSIDÉRANT QUE Scotstown, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick souhaitent former un regroupement et conclure une entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent que Scotstown soit responsable des démarches relatives à l'acquisition du camion à déchet, incluant l'élaboration et la gestion de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent également que Scotstown soit responsable de la mise en œuvre et de la gestion du service de collecte et

de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques selon les modalités prévues au sein des présentes pour la première année de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent se prévaloir des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code municipal du Québec et par la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la signature des présentes a été autorisée par résolution par toutes les Parties;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par Mme Lise Bellehumeur Et résolu à l'unanimité par les membres du conseil qui assistent à la séance

Le conseil municipal de Chartierville autorise la conclusion d'une entente relative à l'achat d'un camion de déchet et à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques avec les Municipalités de Chartierville, du Canton de Hampden, La Patrie, du Canton de Lingwick et la Ville de Scotstown.

Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Le maire et la directrice générale et greffière-trésorier sont autorisés à signer ladite entente à la condition de préciser au dernier paragraphe du point 5.2 la tarification des frais d'administration de 10 % du budget annuel et préciser l'article 6 quant à l'établissement du quorum du comité et le nombre de voix par municipalité.

Adopté à l'unanimité

22-3718

8.3. Résolution – Achat camion

ATTENDU QUE les Municipalités de Chartierville, du Canton de Hampden, La Patrie, du Canton de Lingwick et la Ville de Scotstown désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et autres selon les besoins;

ATTENDU QUE l'achat d'un camion est nécessaire pour la mise en place du service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et autres selon les besoins;

ATTENDU QUE les municipalités participantes ont mandaté par résolution la Ville de Scotstown pour la demande d'un appel d'offres relatif à l'achat d'un camion neuf 10 roues à chargement latéral pour le service de collecte;

ATTENDU QU'à la date limite de réception des soumissions, une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de Tardif Diesel de Sherbrooke et qu'elle est conforme au devis d'appel d'offres;

Il est proposé par M. Simon Lafrenière
Appuyé par M. Claude Sévigny

Et résolu à l'unanimité par les membres du conseil qui assistent à la séance QUE la Municipalité de Chartierville accepte la soumission déposée par l'entreprise Tardif Diesel relative à l'acquisition d'un camion Western Star 47 X, 2023, 10 roues avec une benne à chargement latéral de 33 verges au montant forfaitaire pour le camion, les équipements et leur installation conformément aux spécifications du devis descriptif :

Coût :	408 000,00 \$
T.P.S. :	20 400,00 \$
T.V.Q. :	40 698,00 \$
Total :	469 098,00 \$

QUE la Ville de Scotstown soit désignée à titre de « Municipalité gestionnaire » du service en commun par l'entente intermunicipale entre les cinq municipalités et est autorisée à signer le contrat d'achat du camion incluant ses équipements, l'immatriculation, les assurances et tous autres documents.

Adopté à l'unanimité

22-3719

8.4. Résolution – Demande d'aide financière achat de bacs

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par Mme Lise Bellehumeur d'accepter de présenter une demande d'aide financière pour l'achat de bacs conjointement avec les municipalités du Canton de Hampden, La Patrie, du Canton de Lingwick et la Ville de Scotstown au besoin.

Adopté à l'unanimité

22-3720

8.5. Résolution – Autorisation Louis Lachance

Attendu que les règlements municipaux n'autorisent pas la construction de bâtiment secondaire sans la présence de bâtiment principale en dehors de la zone agricole;

Attendu que M. Louis Lachance a présenté une demande dérogatoire temporaire pour ériger un garage avant la construction de la résidence principale sur le lot 5 403 864 lui appartenant;

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par M. Frédéric Landry

D'accorder une dérogation temporaire pour une période de deux ans à M. Louis Lachance pour la construction d'un bâtiment secondaire avant la construction du bâtiment principale;

De convenir avec M. Louis Lachance que si la résidence principale n'est pas construite d'ici deux ans, la démolition du bâtiment secondaire (garage) devra être réalisé à ses frais.

Adopté à l'unanimité

22-3721

8.6. Résolution – Achat crayons paillettes d'or

Il est proposé par Mme lise Bellehumeur, appuyé par Mme Joane Dubé d'accepter la soumission de Linéaire pour l'achat de 500 crayons paillettes d'or à l'effigie du Centre d'Interprétation de la Mine d'or pour un montant de 2 305,00 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

22-3722

8.7. Résolution – Inspection des pompes AEU

Attendu qu'une inspection et un entretien préventif des pompes d'un système d'assainissement des eaux usées est fortement recommandé afin d'éviter des bris majeurs des pompes et entraîner des coûts importants;

Attendu qu'une soumission de la compagnie S.O.S Pompes Pièces Expert portant le numéro 1008 a été présentée et jugée conforme;

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par Mme Joane Dubé

Que la Conseil municipal de Chartierville accepte la soumission de S.O.S Pompes Pièces Expert au montant de 649,20 \$ taxes en sus pour l'inspection et l'entretien des six pompes du système d'assainissement des eaux usées de Chartierville.

Adopté à l'unanimité

22-3723

8.8. Résolution – Calibration débit mètre AEU

Attendu que l'article 4 du ROMAEU exige que l'exploitant d'une station d'épuration fasse l'étalonnage du débit mètre au moins une fois par année avec une marge d'erreur inférieur à 15 %;

Attendu qu'une soumission de la compagnie Avizo expert conseil portant le numéro 4791 a été présentée et jugée conforme;

Il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par M. Simon Lafrenière

Que la Conseil municipal de Chartierville accepte la soumission d'Avizo expert Conseil au montant de 1 736,25 \$ taxes en sus pour l'étalonnage et le rapport d'étalonnage du débit mètre magnétique de la station d'épuration des eaux usées de Chartierville.

Adopté à l'unanimité

22-3724

8.9. Résolution – Embauche CICM

Attendu qu'aucun CV recevable n'a été présenté au bureau municipal pour le poste de guide animateur au Centre d'interprétation de la Côte Magnétique;

Attendu que Mme Anne Moquin s'est fait chaudement recommander par deux employés du Centre d'interprétation de la Côte Magnétique et que le comité ressource humaine a jugé sa candidature recevable;

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par M. Simon Lafrenière

D'accepter la candidature de Mme Anne Moquin au poste de guide animatrice à la Côte Magnétique pour 3 fins de semaine aux conditions énumérées au document de l'échelle salariale 2022.

Adopté à l'unanimité

22-3725

8.10. Résolution – Formations inspecteur

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par M. Simon Lafrenière d'accepter d'inscrire l'inspecteur municipal, M. Alain Lavoie aux formations suivantes données en ligne par la COMBEQ :

- Permis délivré sans droit

- Initiation au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r22)

Adopté à l'unanimité

22-3726

8.11. Résolution – Formation DG

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Claude Sévigny, d'accepter d'inscrire la Directrice générale et greffière trésorière à la formation suivante donnée en ligne par l'ADMQ :

- •(PL64) Adoption de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels – nouvelles obligations à venir

Adopté à l'unanimité

22-3727

8.12. Résolution – Achat/tirage 2 troussees Archie Annance

Il est proposé par Mme Joane Dubé, appuyé par Simon Lafrenière d'accepter de faire l'achat de deux troussees de la chasse aux trésors d'Archie Annance afin d'en faire le tirage à la prochaine séance du Conseil et ainsi contribuer à la promotion des attraits de la Contrée du massif Mégantic.

Adopté à l'unanimité

22-3728

8.13. Résolution – Consentement Cogeco

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par Mme Joane Dubé d'autoriser la directrice générale et greffière trésorière à signer le document de consentement municipal demandé par la compagnie COGECO pour l'installation d'équipement sur les poteaux d'Hydro Québec déjà existants.

Adopté à l'unanimité

22-3729

8.14. Résolution – Demande CPTAQ – Guy Landry 2013 inc.

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Landry, représentant de Guy Landry 2013 inc., souhaite déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation visant à obtenir une autorisation permettant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une gravière sablière, sur une superficie de 6,9 ha du lot 5 404 084;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour étudier une demande, requiert l'avis par résolution des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 404 084 situés dans la zone RU-6 visée par la demande sont en conformité avec le Règlement de zonage numéro 101-2001;

CONSIDÉRANT QUE le projet pour un usage autre que l'agriculture (gravière sablière) ne contrevient pas aux règlements municipaux en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la demande viendrait sécuriser l'approvisionnement en gravier et abrasif routier pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chartierville doit motiver sa recommandation selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sont :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants : Le potentiel agricole du site est limité (classes 4,5 7 selon l'inventaire des sols du Canada). De par sa topographie finale et la préservation de l'horizon de sols arable, le potentiel agricole du lot serait préservé. Le potentiel agricole du lot voisin (5 404 969) serait amélioré par l'amélioration de son drainage de surface que le projet permet.

2. Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture : Le lot pourra retrouver son usage sylvicole après la remise en état. Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture seraient inchangées.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles : Le projet n'engendre pas de contraintes sur les activités agricole

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement. L'usage demandé, soit l'exploitation d'une gravière sablière n'engendre pas de contrainte réglementaire à la pratique de l'agriculture.

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada : L'analyse géomorphologique a démontré qu'il n'y a pas d'autres gisement de ce type de granulats exploitables et donc les réserves ne sont pas entamées dans un rayon de 20 km.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : Il n'y a pas d'impact significatif de l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région : L'exploitation adéquate de la gravière sablière n'aura pas d'impact significatif sur les ressources eau et sols.

8. Propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : Le projet n'aura pas d'impacts à cet effet.

9. L'effet sur le développement économique de la région : Le projet aura des impacts positifs puisqu'il viendra sécuriser l'approvisionnement en abrasif routier pour le secteur.

10. Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie : Le projet aura des impacts positifs puisqu'il viendra sécuriser l'approvisionnement en abrasif routier et en matériaux de remblai classe A et B pour le secteur.

11. La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : L'usage préconisé, soit pour l'exploitation d'une gravière sablière, est autorisé dans la zone visée RU-6 selon le règlement de zonage numéro 101-2001 actuellement en vigueur.

12. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole ; Il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole. En effet, il n'y a pas d'autres gisements exploitables et non exploités de ce type de granulats en dehors de la zone agricole dans la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Jean Bellehumeur,
APPUYÉ PAR le conseiller M. Simon Lafrenière,

ET RÉSOLU D'appuyer la demande d'autorisation présentée par M. Guy Landry, représentant de Guy Landry 2013 inc., auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec tout en permettant aux propriétaires actuels le projet concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (gravière sablière) du lot 5 404 084, puisque ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur.

Que copie de cette résolution soit acheminée aux propriétaires concernés ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adopté à l'unanimité

22-3730

8.15. Résolution – Débroussaillage chemins municipaux

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Simon Lafrenière d'accepter la soumission de Service Forestier Stéphane Blais pour le débroussaillage/fauchage des bordures de chemin municipaux au coût de 3 839,00 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

9. Période de questions :

La période de question ouvre à 19 h 43 :

1. Est-ce que le conseil municipal est ouvert à un projet d'accessibilité pour le centre communautaire?
2. À quand la mesure des fosses septiques?

La période de question est close à 19 h 55.

10. Affaires nouvelles :

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

11. Levée de la séance :

22-3731

La séance est levée à 19 h 56 par M. Frédéric Landry

Denis Dion
Maire

Paméla Blais
Directrice générale et greffière trésorière